

MAIRIE
DE
BANDOL
83150ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 50

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MONSIEUR **EVORA VINCENT**
12, ALLEE JEAN MOULIN – 83150 BANDOL
BAR « LE WINNY »

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
 VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de
 boissons,
 Vu la demande de dérogation à l'heure de fermeture de Monsieur **EVORA Vincent – Bar « LE WINNY »**
 – sis : 12, Allée Jean Moulin – 83150 BANDOL,
 Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Monsieur **EVORA Vincent** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement
 ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

Au cours des 8 jours précédent et suivant le Dimanche de Pâques.
Tous les jours de la semaine, du 06 Mai 2017 au 30 Septembre 2017.
Tous les jours de la semaine, du 20 Décembre 2017 au 06 Janvier 2018.

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
 ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à partir**
du 06 janvier 2018 sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux
 nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette
 autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
 notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
 Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
 sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **16 FEV. 2017**Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
 Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité
 Gérard VALERO

Réf. : AP/MF.